



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Distribution de l'électricité

Question écrite n° 7838

Texte de la question

M Charles Josselin appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'élaboration et l'exécution du budget du FACE 1988 (fonds d'amortissement des charges d'électrification). A l'initiative du syndicat départemental d'électrification des Côtes-du-Nord, les six départements sinistres de l'Ouest (Calvados, Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Manche et Morbihan) élaboreront un dossier type d'évaluation des dégâts à soumettre au FACE, à partir de critères indiscutables qui recurent l'aval de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies d'Electricité de France. Ces dossiers firent globalement apparaître des besoins à hauteur de 150 millions de francs, à satisfaire dès 1988 et à financer sur trois exercices budgétaires au maximum. Ainsi, le dossier des Côtes-du-Nord aboutit à 33 millions de francs de besoins de renforcements pour 225 kilomètres de lignes basse tension. Cette somme devait être couverte par une dotation du FACE et de 70 p 100, le syndicat finançant 14,3 p 100, le solde étant crédité par la récupération de TVA. À ce jour, moins du quart des besoins de ces départements a fait l'objet d'une autorisation de programme complémentaire plafonnée à 8 millions de francs pour les Côtes-du-Nord. Ces syndicats sont inquiets et souhaitent savoir à partir de quelles hypothèses de travail les arbitrages ont été rendus par le FACE. Seront-ils dotés d'une seconde autorisation de programme sur l'exercice 1988 ? L'action mise en place par le ministère de l'agriculture, destinée à subventionner des opérations ponctuelles en zones fragiles fait-elle l'objet d'un budget annexe, comme initialement prévu ; en d'autres termes, est-elle réellement financée ? Enfin, est-il exact qu'il ressort de l'exécution du budget du FACE que des actions initialement non réalisées y ont été comptabilisées ; à savoir le financement de lignes de transport d'énergie pour Electricité de France.

Texte de la réponse

Reponse. - Les six départements de l'Ouest de la France affectés par les intempéries d'octobre 1987 ont bénéficié en 1988 d'aides financières du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) pour un montant de travaux subventionnés de 38 millions de francs. Une aide supplémentaire de 3,598 millions de francs pour le Calvados et de 2 millions de francs pour les Côtes-du-Nord a été attribuée en fin d'année pour tenir compte de l'urgence des travaux à réaliser dans ces deux départements. Les six départements recevront en 1989 et en 1990, en plus des dotations du programme normal, une aide d'un montant équivalent à celui de 1988. Le conseil d'administration du FACE, qui comprend des représentants des collectivités locales maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, a dû limiter le montant des aides spécifiques « intempéries » à hauteur de 75 p 100 des besoins exprimés par les six départements afin de pouvoir satisfaire les demandes présentées par d'autres départements également touchés par les intempéries. Des aides spécifiques du FACE peuvent par ailleurs être accordées aux communes rurales situées à proximité des chantiers des centrales nucléaires à construire et aux communes qui vont être surplombées par des lignes électriques de 400 kV. Ces aides sont notifiées au fur et à mesure de la parution des déclarations d'utilité publique des ouvrages de cette nature. En 1988, les communes rurales remplissant ces conditions ont bénéficié d'un montant de travaux subventionnés de 87,902 millions de francs. Pour 1989, les crédits du FACE prévus à cet effet sont de 100 millions de francs. Pour les zones rurales structurellement fragiles, des programmes d'aménagement concertés

du territoire (PACT) seront elabores dans le cadre de contrats de plan Etat-region. Des 1988, une enveloppe speciale du FACE a ete degagee pour accompagner ces programmes destines a conforter le developpement economique des zones rurales fragiles d'un certain nombre de departements. Les credits du FACE notifies en 1988 a ce titre ont ete de 13,4 millions de francs. En 1989, il a ete decide de reconduire le principe des aides du FACE en faveur des zones rurales fragiles. Le departement des Cote-du-Nord repond aux caracteristiques determinees par le ministere de l'agriculture permettant de le classer en zone rurale fragile et, a ce titre, peut pretendre beneficier des credits prevus a cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Josselin Charles](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7838

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 111